ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 13980

Texte de la question

M Jean-Claude Bois attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur les conditions d'attribution de la carte du combattant. Dans un souci d'equite, les anciens combattants d'Algerie, du Maroc et de Tunisie souhaitent que les unites suivent le sort de la gendarmerie du secteur ou elles etaient stationnees et dont les listes ont deja ete publiees. Cette mesure n'aurait aucune incidence financiere dans l'immediat et meme plus tard, compte tenu de la disparition progressive des autres generations du feu. Il souhaite donc savoir quelle suite il compte donner a cette revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord se fait dans les conditions prevues a l'origine par la loi du 9 decembre 1974. La loi du 4 octobre 1982 a permis qu'un effort sensible et significatif soit realise en matiere de simplification et d'elargissement des conditions d'attribution de cette carte ; les decisions d'attribution etant elles-memes fonction de la publication des listes d'unites combattantes par l'autorite militaire. La circulaire ministerielle du 10 decembre 1987 prevoit d'etendre vocation a la carte du combattant aux titulaires d'une citation individuelle homologuee, sauf cas d'exclusions prevus par le code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux civils qu'aux militaires. Enfin, la circulaire ministerielle DAG/4 no 3592 du 3 decembre 1988 a abaisse de 36 a 30 le nombre de points permettant l'attribution de la carte a titre individuel. Cette mesure permettra d'augmenter d'environ 30 p 100 le nombre de cartes attribuees annuellement. De plus, M Meric a engage une etude avec son collegue le ministre de la defense afin de resoudre la delicate question de l'amelioration des conditions d'attribution de la carte du combattant.

Données clés

Auteur : M. Bois Jean-Claude
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13980
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2495